

**Syndicat Mixte du
Schéma de Cohérence
Territoriale de
l'Agglomération
Bisontine**

ARRETE

Objet :

**du Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence
Territoriale de l'Agglomération Bisontin**

Ouverture et
organisation de
l'enquête publique sur
le projet d'élaboration
du Schéma de
Cohérence Territoriale
(SCoT) Besançon Cœur
Franche-Comté

*Nous, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de
l'Agglomération Bisontine,*

*Vu les articles L 5211-9, L5211-10, L 5211-2 et L2122-18 du Code Général
des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 143-22 et R. 143-9
relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma
de Cohérence Territoriale;*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et
suivants et R. 123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement
de l'enquête publique ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°3010 du 17 juillet 1995 portant création du
Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2902 du 31 décembre 2003 portant modification
du périmètre et de la dénomination du Syndicat Mixte du Schéma de
cohérence Territoriale,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°006 du 21 mai 2015 modifiant les compétences et
les modalités de contribution financière des membres,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°002 du 29 avril 2019 portant modification du
périmètre du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale,*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de
l'agglomération bisontine en vigueur,*

*Vu la délibération du Comité syndical du SMSCoT en date du 14 décembre
2011 approuvant le SCoT de l'Agglomération Bisontine,*

*Vu la délibération du Comité syndical en date du 5 décembre 2017
analysant les résultats de l'application du SCoT et approuvant sa mise en
révision,*

*Vu la délibération du Comité syndical en date du 5 décembre 2017
prescrivant l'élaboration d'un SCoT couvrant l'intégralité du périmètre du
SMSCoT de l'agglomération bisontine et définissant les objectifs poursuivis
et les modalités de concertation,*

*Vu les délibérations du comité syndical en date du 8 novembre 2023 et du
4 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat sur le Projet
d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT Besançon Cœur Franche-
Comté,*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

Vu la délibération du Comité syndical en date du 8 juillet 2025 approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 8 juillet 2025 arrêtant le projet d'élaboration d'un SCoT couvrant l'intégralité du périmètre du SMSCoT de l'agglomération bisontine,

Vu la décision n°E26000013/25 en date du 10 mars 2026 prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant une commission d'enquête,

Vu la saisine des Personnes Publiques Associées (PPA), des EPCI membres et de toutes les structures associées consultées,

Vu la saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Doubs,

Vu la saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Haute-Saône,

Vu la saisine de l'autorité environnementale : la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Bourgogne Franche-Comté,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relatives au projet de SCoT Besançon Cœur Franche-Comté tel qu'il a été arrêté,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Président de la commission d'enquête,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents du Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Bisontine du 24 septembre 2020,

ARRETONS

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Besançon Cœur Franche-Comté arrêté par le Comité syndical du SMSCoT le 8 juillet 2025.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions de ce document de planification, lequel définit le projet d'aménagement stratégique du territoire du SMSCoT pour les 25 prochaines années et en fixe les orientations et les objectifs structurants.

Le Président :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Article 2 : Caractéristiques principales du projet

Ce projet de SCoT a pour ambition de mettre en place les conditions d'un développement ambitieux et responsable pour un territoire résilient.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) se structure autour de 3 grandes orientations qui se déclinent en 16 objectifs et 47 attendus :

1 - Soutenir un développement responsable et solidaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

- Opter pour un développement ambitieux et durable
- Organiser un développement responsable qui ménage ses ressources pour garantir les besoins des générations futures

2 - Répondre aux besoins des habitants en assurant leur bien-être dans un territoire sain

- Organiser un développement en bassins de proximités pour mieux vivre ensemble en affirmant le rôle de l'armature territoriale comme modèle d'organisation et de structuration du territoire garant des équilibres et des proximités
- Disposer de nouvelles formes d'habiter
- Repenser les ZAE pour des espaces sains et agréables
- Orienter les commerces et services au plus près des habitants
- Favoriser l'accès à une alimentation de qualité issue de la production locale
- Disposer d'espaces de loisirs en pleine nature
- Préserver les habitants et la biodiversité des risques, nuisances et pollutions
- Préserver les espaces de biodiversité
- Protéger les massifs forestiers et les espaces agricoles majeurs, leviers principaux d'atténuation du réchauffement climatique

3 - Agir pour un territoire décarboné

- Réduire les émissions de carbone dans le domaine des déplacements
- Réduire les émissions de carbone dans le parc immobilier
- Développer les énergies renouvelables et de récupération
- Piéger et stocker le carbone
- Améliorer la couverture numérique

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit quant à lui les objectifs stratégiques du PAS par la mise en œuvre d'objectifs plus précis et territorialisés. Il constitue le document cadre pour les plans et programmes locaux auxquels il s'impose dans un rapport de compatibilité.

Outil de mise en œuvre du PAS, **sa structuration reprend celle du Code de l'Urbanisme et ne présente donc pas de hiérarchie**. Il est structuré en trois grands piliers :

L'armature territoriale, support d'un développement des proximités

Pilier 1 : Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières

1. Le développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires
2. La préservation et le développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires
3. Les localisations préférentielles des commerces

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

4. Le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

Pilier 2 : Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci

1. Produire de nouveaux logements
2. L'amélioration et la réhabilitation du parc de logements existant
3. La mobilité
4. Les projets d'équipements, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services
5. La densification et la réduction de l'artificialisation des sols

Pilier 3 : Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualités paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables

1. Préservation des paysages et insertion paysagère et ENAF ou espaces urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie
2. Protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques
3. Protection des espaces nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état de la ressource en eau
4. Gestion durable des sols et du sous-sol
5. Favoriser la transition énergétique et climatique

Article 3 : Date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte à compte du **lundi 20 avril 2026 à 9h00, pour une durée de 33 jours soit jusqu'au vendredi 22 mai à 12h00.**

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du SMSCoT :

La City

4 rue Gabriel Plançon

25043 BESANCON Cédex

Le périmètre de l'enquête couvre les deux collectivités qui composent le SCoT Besançon Cœur Franche-Comté, soit la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM) et la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM).

Article 4 : Composition de la commission d'enquête

Le Tribunal administratif de Besançon a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président : Monsieur Gabriel LAITHIER

Membres titulaires : Madame Cécile MATAILLET

Monsieur Dominique MICHAUD

Membre suppléant : Monsieur Bernard VANDAELE

Article 5 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- Une notice de présentation du dossier d'enquête publique
- Un registre d'enquête publique
- Le projet de SCoT composé comme suit :
 - o Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - o Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) dont le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
 - o Les annexes :
 - Annexe 1a : le diagnostic socio-économique
 - Annexe 1b : l'Etat initial de l'environnement (EIE)
 - Annexe 2 : l'Evaluation environnementale (EE)
 - Annexe 3 : la justification des choix pour établir le Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'Orientation et d'Objectifs
 - Annexe 4 : Analyse de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers au cours des dix années précédant le projet de Schéma et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation dans le DOO
 - Annexe 5 : glossaire
- Le bilan de la concertation
- Le recueil des avis des personnes publiques associées
- Le résumé non-technique
- Les premiers éléments de réponses aux observations formulées par les personnes publiques dans le cadre de la consultation
- L'ensemble des délibérations inhérentes à la procédure d'élaboration du SCoT

Le dossier comporte également l'avis de l'autorité environnementale sur les incidences environnementales du projet de SCoT qui peut être consulté dans le recueil des avis des personnes publiques associées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

Article 6 : consultation du dossier d'enquête

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur support papier à La City, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, siège de l'enquête publique et dans chacun des 17 autres lieux d'enquête listés ci-après,
- En version numérique sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7272/>
- En version numérique par e-mail sur le site registre numérique : enquete-publique-7272@registre-dematerialise.fr

Les lieux où le dossier peut être consulté sur support papier :

GBM (siège du SMSCoT)	La City, 4 rue Gabriel Plançon	Lundi au Jeudi : 8h-12h et 13h30-17h30 Vendredi : 8h-12h et 13h30-17h
Hôtel de ville Besançon	2 rue Megevand	Du lundi au vendredi : 8h-18h samedi : 8h-12h
Mairie Saône	26 rue de la Mairie	Du lundi au jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30 Vendredi : 9h-12h et 13h30-16h samedi : 9h-12h (les semaines impaires)
Mairie Fontain	8 place de l'Eglise	Lundi de 13h30 à 16h30 Mercredi de 9h30 à 12h Vendredi de 14h à 16h30
Mairie Byans sur Doubs	1 place de l'Eglise	mardi vendredi : 16h30-19h30, samedi : 8h30-11h30
Mairie Saint Vit	3 place de la Mairie	Lundi : 9h30-12h et 13h30-17h30 Du Mardi au Jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30 Vendredi et Samedi : 8h30-12h
Mairie Marnay	2 rue Carnot	du Lundi au Samedi de 9h à 12h.
Mairie Montferrand-le-Château	45 rue de Besançon	Lundi jeudi : 14h-17h30 Mercredi : 9h-12h/14h-17h30 Vendredi : 14h-17h 1er Samedi du mois : 9h30-11h30
Mairie Lantenne-Vertière	7 rue de la Mairie	Lun : 13h30-17h30 Jeudi : 8h-12h30 : 13h-17h30
Mairie Pouilley-les-Vignes	1 rue de Gray	lundi au jeudi : 8h-12h15 mercredi jeudi : 13h-17h samedi : 9h-12h
Mairie Emagny	2 place de la Mairie	Lundi au vendredi : 9h-12h et Mardi : 14h-18h
Mairie Marchaux	30 grande rue	lundi au vendredi de 10h à 12h & de 16h à 18h
Mairie Novillars	Place du 8-Mai-1945	Lundi : 09h00-12h00 et 15h00-18h00 ; Mardi 09h00-12h00 ; Jeudi 09h00-12h00 ; Vendredi 09h00-12h00 et 15h00-17h00
Mairie Recologne	48 grande rue	lundi et mercredi : 8h45 - 12h vendredi : 14h-17h30
Mairie Montagney	3 rue de Brésille	Mardi et vendredi : 16h - 18h jeudi : 13h30-17h30
Mairie Tromarey	3 grande rue	Lundi : 8h30-12h
Mairie Miserey-Salines	13 rue du 9 septembre	Lundi : 14h-18h Mercredi vendredi samedi : 9h-12h
Mairie Devecey	5 rue du Village	Lundi Mardi Jeudi : 15h-17h Mercredi Vendredi : 9h-12h

Article 7 : Permanence d'accueil du public

La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

Date	Adresse	Horaire
Lundi 20 avril 2026	La City, 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON	9h00 - 11h00
Mercredi 22 avril 2026	Mairie - 5 rue du Village 25870 DEVECEY	9h00 - 11h00
Jeudi 23 avril 2026	Mairie - 3 place de la Mairie 25410 SAINT-VIT	14h00 - 16h00
Vendredi 24 avril 2026	Mairie - 26 rue de la Mairie 25660 SAONE	14h00 - 16h00
Mercredi 29 avril 2026	Mairie - 13 rue du 9 septembre 25480 MISEREY-SALINES	9h00 - 11h00
Mercredi 29 avril 2026	Mairie - 2 rue Carnot 70150 MARNAY	10h00 - 12h00
Mercredi 29 avril 2026	Mairie - 45 rue de Besançon 25320 MONTFERRAND-LE-CHATEAU	14h30 - 16h30
Samedi 2 mai 2026	Hôtel de Ville - Salle Jean Minjot - 6 rue Megevand 25000 BESANCON	10h00 - 12h00
Lundi 4 mai 2026	Mairie - 7 rue de la Mairie 25170 LANTENNE-VERTIERE	14h00 - 16h00
Mercredi 6 mai 2026	Mairie - 48 grande rue 25170 RECOLOGNE	10h00 - 12h00
Mercredi 6 mai 2026	Mairie - 1 place de l'Eglise 25320 BYANS-SUR-DOUBS	17h00 - 19h00
Lundi 11 mai 2026	Mairie - 3 grande rue 70150 TROMAREY	10h00 - 12h00
Lundi 11 mai 2026	Mairie - 8 place de l'Eglise 25660 FONTAIN	14h00 - 16h00
Mardi 12 mai 2026	Mairie - 3 rue de Brésilley 70140 MONTAGNEY	16h00 - 18h00
Mercredi 13 mai 2026	Mairie - 30 grande rue 25640 MARCHAUX	10h00 - 12h00
Vendredi 15 mai 2026	Mairie - 1945 place du 8 mai 1945 25220 NOVILLARS	15h00 - 17h00
Mercredi 20 mai 2026	Mairie - 2 place de la Mairie 25170 EMAGNY	9h00 - 11h00
Mercredi 20 mai 2026	Mairie - 1 rue de Gray 25115 POUILLEY-LES-VIGNES	14h00 - 16h00
Vendredi 22 mai 2026	La City, 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON	10h00 - 12h00

Article 8 : recueil des observations et propositions du public

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions :

- Par écrit au siège de l'enquête et dans chacun des lieux d'enquête susvisés à l'article 6, sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un commissaire enquêteur ;
- Par écrit (cachet de la poste faisant foi), SMSCoT, La City, 4 rue Gabriel Plançon, 25043 BESANCON CEDEX 03, à l'attention du Président de la Commission d'enquête du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté ;
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7272@registre-dematerialise.fr
- Par voie numérique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7272/>
- Par écrit ou à l'oral lors des permanences physiques tenues par un membre de la commission d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et celles transmises par voie électronique, sont consultables sur le registre dématérialisé.

Sauf en cas de demande expresse d'anonymat, toutes les contributions reçues, quel que soit son mode de dépôt, seront mises en ligne sur le site du registre numérique dématérialisé et pourront être ultérieurement résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence.

Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée dans les mêmes conditions, mais avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, sur le registre dématérialisé, s'il souhaite rester anonyme, de ne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc...).

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département du Doubs et deux journaux diffusés dans le département de la Haute-saône.

De plus, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à minima dans toutes les mairies appartenant au périmètre du SMSCoT ainsi qu'aux sièges de Grand Besançon Métropole et de la Communauté de communes du Val Marnaysien.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet du SMSCoT.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai fixé par l'article 3, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le Président de la commission d'enquête remettra le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au SMSCoT ainsi qu'au tribunal administratif.

Ce rapport et ces conclusions motivées seront mis à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- Dans les bureaux du SMSCoT, La City, 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON Cedex, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Sur le site internet du SMSCoT : <https://www.scot.grandbesancon.fr/>
- Au siège de Grand Besançon Métropole et de la Communauté de communes du Val Marnaysien aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Dans les 18 lieux d'enquête listés ci-dessus.

Article 11 : Informations complémentaires

L'autorité responsable de la procédure d'élaboration du SCoT est le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Bisontine (SMSCoT), ayant son siège à La City, 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX 03.

Des informations peuvent être demandées auprès de Thomas VICHOT, chargé de mission au SMSCoT, par voie postale à l'adresse du SMSCoT.

Article 12 : Exécution

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

Article 12 : Exécution

La directrice du SMSCoT est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera insérée dans le dossier d'enquête publique et respectivement transmise à :

Messieurs les Présidents des collectivités membres,

Mesdames et Messieurs les maires des communes situées dans le périmètre du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté,

Monsieur le Préfet du Doubs,

Monsieur e Préfet de Haute-Saône,

Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête.

Siège du SMSCoT, le 02 avril 2026

Le Président,

Jean-Paul MICHAUD

